

LE PETIT BONHOMMIEN

JOURNAL ÉDITÉ LE 17 OCTOBRE 2016 N° 70

« JUMELAGE KERNILIS - LE BONHOMME »

44 Bonhommiens se sont retrouvés à Kernilis pour le weekend du 14 juillet à l'occasion des festivités maritimes de Brest 2016. Certains pour y passer une voire 2 semaines de vacances, d'autres simplement pour le weekend. Nos amis Kernilisiens nous ont réservé un accueil chaleureux et concocté un programme de choix avec entre autres de nombreuses spécialités locales telles que kig a farz, soirée moules-frites ou soirée crêpes. Sans oublier bien sûr un

superbe après-midi à Brest au cœur des festivités et de la rade en bateau pour admirer de près tous ces merveilleux voiliers. Encore un grand merci à tous nos amis Kernilisiens pour ce merveilleux weekend passé en leur compagnie.



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 14 octobre 2016**

TERRAIN : location des parcelles n° 129 + 130 en section 3

Le conseil municipal revient à sa délibération du 7 novembre 2014.

Deux agriculteurs sont intéressés pour louer deux parcelles communales n° 129 et 130 en section n° 3. Depuis novembre 2014, la commune a fait exploiter le bois se trouvant sur les deux parcelles n° 129 et 130 en section n° 3.

Le conseil municipal accepte de louer à Madame Brigitte MARCHAL les parcelles n° 129 + 130 en section n° 3, à compter du 1er janvier 2017 .

Il proposera à l'autre agriculteur d'autres terrains du côté de Renaud Rautsch.

Le terrain ne doit pas être sous-loué ; 1 bail rural sera signé pour neuf années ; à compter du 1er janvier 2017 et le tarif est le prix en vigueur pour 2017.

Le conseil municipal indiquera à Madame MARCHAL que la commune a donné l'autorisation à M DEMANGEAT Paul de couper environ 26 stères de bois dur dans la parcelle n° 130.

APB - arrêté de protection du biotope pris par le préfet le 19 août 2016

L'arrêté portant création de la zone de protection de biotope du Louschbach, signé par le préfet le 19 août 2016, a été envoyé à la commune, par la direction départementale des territoires, le 31 août 2016.

Un deuxième envoi avec un arrêté préfectoral et ses deux cartes a été reçu par mail le 26.09.2016.

Le conseil municipal réémet le même avis qu'en janvier 2016, soit un avis défavorable à l'arrêté préfectoral ci-dessus mentionné, et indique les problèmes qui y sont liés :

- il est principalement fait état de mesures destinées à préserver et à améliorer les milieux particuliers et permettre le déplacement des tétras ; or la preuve de la présence actuelle du grand tétras, n'est pas apportée sur l'espace Col du Bonhomme – Col du Louschbach - la commune n'a pas été informée de la mise à disposition du public du dossier relatif à l'APPB - les dispositions dans l'arrêté portent atteinte au droit de propriété et à la libre gestion du patrimoine communal
- la commune subira une perte financière liée à l'exploitation forestière contraignante, principale ressource communale (exploitation sylvicole restreinte sur 3 mois uniquement)
- la commune subira également un manque à gagner si les éoliennes ne sont pas installées
- l'arrêté est une entrave à l'organisation de manifestations sportives hors du domaine de la station de ski - les locataires de la chasse auront des contraintes supplémentaires et la commune soit devra baisser drastiquement les prix des locations et / ou ne trouvera plus de candidats pour louer la chasse
- toute possibilité de développement d'activités agricoles est désormais quasiment impossible - toute nouvelle activité agricole sera soumise à autorisation préfectorale
- la commune est déjà concernée par un APPB précédent sur la tête des faux et des parcelles ont déjà été gelées dans le cadre de la protection du grand tétras (programme LIFE).

Un recours gracieux est transmis au Préfet du Haut-Rhin ; le courrier à destination du Préfet a été envoyé en recommandé avec AR le mardi le 18 octobre 2016. Une copie transmise également au Ministre de l'environnement, au Préfet de région, au Directeur régional de l'ONF, au Président de la chambre d'agriculture et au Président du Conseil départemental.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - modification des statuts : prise de compétence en matière de schéma directeur territorial d'aménagement numérique

L'extrait de la délibération du conseil de communauté n° 108/2016-AG du 22 septembre 2016 concerne la modification des statuts de la CCVK - prise de compétence en matière de "schéma directeur territorial d'aménagement numérique : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau Très Haut Débit dans le cadre de la convention avec la Région Grand Est.

Les conseillers sont informés que l'aménagement numérique conditionne le développement du territoire, que ce soit au niveau économique, touristique ou des services à la population.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique a été adopté en 2012 par la Région Alsace et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, une concession a été signée en 2015 par la Région avec la société ROSACE (un groupement d'entreprises dont les membres principaux sont NGE Concessions et Altitude infrastructure).

La concession d'une durée de 30 ans prévoit un déploiement de 380 000 prises en fibre optique exclusivement (100% FTTH), sur 700 communes dans les 6 prochaines années.

Dans les 2 prochaines années, 74 communes dans le Bas-Rhin et 55 dans le Haut-Rhin seront complètement fibrées.

La Région se chargera de récupérer les financements auprès de l'Europe et l'Etat, pour le solde, la participation des territoires alsaciens (175 euros par prise) sera demandée au travers de conventions de financement avec les communes ou les intercommunalités en fonction de l'exercice de la compétence.

Il a été proposé à la communauté de communes qu'elle soit signataire de la convention et finance les 1 584 800 euros liés au déploiement du THD sur notre territoire. Il y a donc lieu de modifier les statuts de la communauté de communes afin d'y adjoindre cette compétence de financement du déploiement du très haut débit.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de Communes avec l'intégration de la compétence facultative suivante « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau Très Haut Débit dans le cadre de la convention avec la Région Grand Est » et décide d'approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ;

COMMUNAUTE DE COMMUNE - nouvelle commission « Energie » - désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

La CCVK a procédé à une réorganisation politique en son sein, suite au renouvellement du Conseil Municipal de Kaysersberg Vignoble.

Elle a notamment créée une nouvelle commission « Energie » pour laquelle il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant parmi les Conseillers Municipaux de chaque commune.

Le conseil municipal procède à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune du bonhomme au sein de la commission « Energie » de la CCVK ;

-SONT DESIGNES :

- * Madame Miehé Christiane conseillère municipale représentante titulaire ;
- * Monsieur Clauss Benoit conseiller municipal représentant suppléant.

FORET - répartition de la masse salariale du personnel bûcherons de la CCVK

Le conseil municipal accepte la nouvelle répartition de la masse salariale du personnel « bûcherons » de la CCVK, à compter du 1^{er} janvier 2017.

SUBVENTION - demande de delta revie

Le conseil municipal confirme ses délibérations précédentes, à savoir qu'aucune aide financière n'est versée aux diverses associations qui sont déjà subventionnées par différents organismes.

COMMUNICATIONS DU MAIRE et DIVERS

A*) Marché public « rénovation de la salle des fêtes » 2 avenants au marché public

Deux avenants liés au marché public « Rénovation de la salle des fêtes » ont été signés :

Chauffage -ventilation-sanitaire - Lot 06 : avenant n° 1 :

- les travaux en plus value sont de : 2.526,56 euros HT
- les travaux en moins value sont de : 974,87 euros HT

ainsi, pour le lot n° 06 l'avenant est de : + 1.550,69 euros HT . Les travaux en sus consistent, notamment, en la reprise d'une conduite d'eau dans le local citerne fuel, de l'installation d'un robinet pro pour le bac de l'office et de la dépose-repose des radiateurs suite à la peinture de ceux-ci.

Maîtrise d'œuvre - Missions et répartitions des honoraires

Suite aux différents avenants des entreprises pour les travaux de la salle des fêtes, un avenant est établi pour la maîtrise d'œuvre de 723,04 euros HT.

B*) MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX SUR LA PLACE DE LA SALLE DES FETES

Trois devis pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de la place de la salle des fêtes ont été sollicités.

Le Maire a choisi l'offre de la société BEREST.

C*) DIVERS

- Madame Schlupp informe que la livraison des arbres fruitiers de la commande groupée se fera le samedi 5 novembre 2016, au parking de la piscine de Kaysersberg de 9H00 à 10H00, les personnes devront se munir de leur bon de commande ; 261 arbres ont été commandés par les habitants des 5 communes ; le Maire précise que, pour cette opération, le vendredi matin 4 novembre 2016, il sera mis à la disposition de la CCVK, un ouvrier à partir de 8h30, durant 1h30, avec la camionnette communale ;
- il sera demandé à l'entreprise, qui a fait les travaux de d'enfouissement de la fibre pour l'entreprise Pottinger, de remettre du concassé à l'emplacement des containers ;

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le vendredi 18 novembre 2016 à 20H00.

COURRIER ENVOYE AU PREFET CONCERNANT L'APB DU 19 AOÛT 2016

COMMUNE
LE BONHOMME
68650



Station classée

Le Bonhomme, le 17 octobre 2016

Monsieur le Préfet
7, rue Bruat - BP 10489

60020 COLMAR CEDEX

Lettre Recommandée AR

Objet : recours gracieux contre l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 19 août 2016

P. J. : arrêté préfectoral avec 2 cartes

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, notre volonté d'obtenir auprès de votre autorité, le retrait de l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 portant création de la zone de protection de biotope du Louschbach (Annexe 1). Cet arrêté génère un nombre d'inconvénients (aucun avantage) qui seront sources de préjudices financiers et de jouissance que devra supporter la commune de LE BONHOMME.

Avant tout, je m'étonne du peu de concertation entre vos services et ma commune. Nous avons été sollicités en janvier dernier pour donner un avis sur un projet d'arrêté ; le conseil municipal ainsi que le conseil de la communauté des communes ont émis un avis défavorable argumenté au sujet de ce projet. Sans information, ni consultation d'aucune sorte, un arrêté définitif est subitement pris en plein mois d'août et communiqué 12 jours plus tard !

Il est fait état dans l'arrêté « d'absence d'observation suite à la mise à disposition du public durant la période du 30 avril au 20 mai 2016, constatée par le bilan qui en a été dressé le 31 mai 2016 ». Or qui a été informé de l'ouverture de cette enquête publique ? Où s'est-elle faite ? La commune de LE BONHOMME principale concernée par des dispositions qui portent une atteinte grave au droit de propriété et à la libre gestion de son patrimoine, n'a reçu aucun renseignement à ce sujet. Pourquoi tant de discrétion ?

Vous conviendrez que la démarche est pour le moins cavalière et ne constitue pas un modèle de transparence !

Dans les considérants de l'arrêté il est principalement fait état de mesures destinées à préserver et à améliorer les milieux particuliers et permettant le déplacement des téttras. Or la preuve de la présence actuelle du grand téttras, n'est pas apportée sur l'espace Col du Bonhomme – Col du Louschbach. Seulement sur le site du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Procedure-de-creation-d-un-arrete.html>) il est bien mentionné « En effet, la simplicité de la procédure d'élaboration ne doit pas faire oublier que les mesures prises dans le cadre d'un APPB doivent être dûment justifiées puisqu'elles génèrent le plus souvent des restrictions aux libertés publiques, notamment pour les propriétaires des terrains concernés ».

Où sont les preuves de l'existence de cet oiseau ? De mémoire des bûcherons (retraités) et d'anciens chasseurs de la commune, il ne s'est jamais vu depuis les années 50-60, de coq de bruyère, au-dessus et en-dessous de la route des crêtes ente le Col du Bonhomme et le Col du Louschbach.

Pourquoi dans ces conditions étendre des restrictions aussi contraignantes sur un espace aussi vaste (271 ha) pour un hypothétique retour du coq auquel personne ne croit réellement ? Ne s'agit-il pas plutôt d'un « artifice » pour éviter l'édification de notre projet de parc éolien ?

A ce sujet, ce parc éolien devait être une aubaine économique pour la commune et la communauté des communes. La production d'une énergie propre renouvelable, qui rentre bien dans le contexte de la loi sur la transition énergétique, devait rapporter un complément de recettes financières pour notre municipalité qui voit d'année en année fondre la dotation que lui accorde l'Etat (qui se désengage sauf par la création de réglementations supplémentaires) !

La commune tire ses principaux revenus de la gestion de son patrimoine forestier. Sur la zone déterminée l'exploitation sylvicole se réduira à 3 mois. Juillet-août étant des mois de congés pour les bûcherons, les agents ONF et les acheteurs de bois, il restera septembre-octobre-novembre pour couper, débarder, réceptionner et vendre

le bois : 3 mois sur une année de 12 mois ! Compte tenu de l'altitude, la durée peut être raccourcie en raison de chutes de neige précoces. L'impact financier est indéniable.
N'oublions pas que la forêt communale est déjà concernée par un autre APPB qui protège le massif de la Tête des Faux et que des parcelles ont été « gelées » dans le cadre de la protection du grand tétras (programme LIFE). On ne peut pas dire que la municipalité se désintéresse de l'avenir des tétras et autres oiseaux, des biotopes, mais point trop n'en faut.

Il est sûr qu'une exploitation forestière en septembre-octobre-novembre occasionnera des problèmes avec la gestion cynégétique puisque les deux activités se concentreront aux mêmes périodes de l'année. Le nombre de battues étant réduit, on peut s'attendre à des difficultés dans la réalisation des plans de chasse, avec des soucis d'abrouissement et d'autres dégâts forestiers et agricoles...
Dans ces conditions, la qualité des bois sera impactée à long terme par les dégâts de gibier rouge et dans un avenir plus proche, lors des prochaines locations de droits de chasse, la commune devra s'attendre à une baisse du loyer obtenu, la chasse étant moins attrayante vu les restrictions imposées.

Les terrains à vocation agricole dans la zone considérée subissent eux aussi des contraintes supplémentaires. Ce n'est certes pas le meilleur moyen de maintenir les derniers agriculteurs de montagne déjà fortement fragilisés par l'environnement agricole européen et mondial et, de surcroît, pénalisés par les difficultés liées à l'altitude. Toute possibilité de développement d'activités agricoles est désormais quasiment impossible. Pour preuve même l'installation de ruchers en forêt semble interdite en lisant l'art 3 qui interdit les constructions et installations nouvelles, quelles que soient leur nature.

De par son classement notre commune a également une vocation touristique. Le tourisme après la forêt et l'agriculture préserve une activité économique nécessaire au maintien de la population en assurant pour une partie d'entre elle des revenus. L'arrêté par son caractère très restrictif entrave l'attractivité de notre territoire et limite les manifestations qui pourraient se dérouler hors du domaine de la station de ski. Nous comprenons qu'il faille réglementer pour le partage de l'espace naturel, peut-être pas de façon aussi drastique mais surtout en laissant un pouvoir décisionnel aux élus, qui, en montagne, n'ont pas pour habitude d'agir n'importe comment.

Les activités nouvelles sont soumises à votre approbation après l'avis du Comité consultatif dont la composition déséquilibrée orientera de manière partielle les décisions en négligeant l'avis et les intérêts de la commune et de ses habitants. Quelles prérogatives reste-t-il au conseil municipal et à son premier magistrat qui sont des élus ? N'y-a-t-il pas excès de pouvoir ? Qui dans ce comité assurera les compensations financières consécutives aux décisions ?

Enfin je m'étonne de l'énergie déployée par vos services pour faire passer en force cet arrêté et je regrette qu'on n'ait pas encore su faire preuve de la même détermination pour réduire sérieusement voire interdire le trafic des poids lourds dans notre agglomération. Le retour du coq dans une zone d'où il a disparu ne me paraît pas plus important que la tranquillité et la sécurité de nos concitoyens !

Les habitants de LE BONHOMME sauront apprécier.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le préfet l'expression de mes salutations très respectueuses.

Le Maire

Jean-François BOTTINELLI



Copie : Ministère de l'Environnement
Préfet de Région
Directeur régional de l'ONF
Président de la Chambre d'Agriculture
Président du Conseil Départemental

MAIRIE – 61 rue du 3^e Spahis Algériens – 68650 LE BONHOMME

• Tel : 03 89 47 51 03 • Fax : 03 89 47 53 25 • E-mail : mairie-du-bonhomme@orange.fr

INFORMATIONS COMMUNALES

SAPINS DE NOEL (extérieurs & intérieurs)

Un sapin de Noël, par foyer, sera distribué gratuitement par la commune pour toute personne souhaitant décorer son extérieur.

Il est rappelé que ce sapin sert **EXCLUSIVEMENT** à la décoration extérieure pour l'embellissement du village. Il est nécessaire de faire la réservation **avant le 17 novembre 2015**, dernier délai à la mairie.

ATTENTION ! Si la réservation n'est pas faite, nous ne pourrons pas vous servir.

Contact au bureau d'accueil de la mairie au :
03.89.47.51.03 ou par mail : **mairie-du-bonhomme@orange.fr**

Pour les sapins intérieurs

Pour les sapins intérieurs, le prix est de 18€. Merci de ne pas libeller vos chèques à l'ordre de la mairie.

La distribution se fera **le mercredi 7 décembre de 8h30 à 11h30 aux ateliers municipaux**.

BOIS D'AFFOUAGE

Si vous souhaitez du bois d'affouage pour l'année prochaine, vous pouvez en informer la mairie en remplissant le coupon ci-joint. **Celui-ci est obligatoirement à compléter** :

Nom

Prénom

Adresse

Bois Feuillu dur

Nombre (1 corde par famille maximum):

Bois Résineux

Nombre (2 cordes par famille maximum):

Signature :

INFORMATION PRIX 2017

FORET – PRIX DU BOIS D'AFFOUAGE 2017 ET NOMBRE DE STERES ATTRIBUES

Suite à la décision du conseil municipal en date du 6 novembre 2015, les tarifs à compter **du 1^{er} janvier 2017** sont :

- **30€ HT / stère / résineux**
- **42€ HT / stère / bois dur**

TVA 10% en sus

Par ailleurs, chaque famille peut continuer à commander 1 corde de bois dur et 2 cordes de résineux.

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU - IMPORTANT

Il n'y aura plus de relevé en décembre effectué par l'agent communal, les abonnés devront obligatoirement fournir le document de relevé avant le 5 décembre, en indiquant (nom, prénom, adresse du compteur et relevé du compteur (index)) selon le modèle ci-dessous.

Ce document devra être transmis, soit par mail à : **mairie-du-bonhomme@orange.fr** ou déposer à la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

Il en sera de même au mois de mai si les abonnés sont absents lors du passage de l'agent communal.

NOTA : Si aucune information ne nous est communiquée, une estimation de consommation sera alors réalisée par les services de la mairie. Aucunes réclamations ne seront tolérées.

MAIRIE DU BONHOMME

RELEVÉ DU COMPTEUR D'EAU

***MERCI DE DEPOSER LE DOCUMENT DANS LA BOÎTE AUX
LETTRES DE LA MAIRIE***

Sous huitaine

COMPTEUR A CHIFFRE

Indiquez dans les cases ci-dessous les chiffres visibles de votre compteur.

Ne pas s'occuper des cases rouges sur le côté droit

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
|--|--|--|--|--|

Nom et Prénom :

Adresse :

Commune : 68650 LE BONHOMME

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour pouvoir voter, les citoyens français doivent être inscrits sur les listes électorales.

Se faire inscrire sur la liste électorale de notre commune est une démarche volontaire et ne se fait pas automatiquement lorsque vous vous déclarez en Mairie.

Les listes sont ouvertes du **1er septembre au 31 décembre**.

Pour vous inscrire, il suffit de vous présenter personnellement en Mairie muni d'une pièce nationale d'identité ainsi que d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc...).

Vous avez jusqu'au 31 décembre pour le faire, n'attendez pas le dernier moment.

ELECTIONS PRIMAIRES DE LA DROITE ET DU CENTRE

Elles auront lieu les dimanches 20 et 27 novembre 2016. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 19h. Il y aura un seul bureau pour les habitants de Le Bonhomme, Fréland et Lapoutroie.

Ce bureau se trouvera au Foyer Saint Martin à Lapoutroie.

Les votants qui désirent participer devront présenter une carte d'identité, et se munir d'une pièce de 2 € pour couvrir les frais d'organisation.

Pour plus d'informations : <http://www.primaire2016.org>

Ci-après une liste des questions les plus souvent posées :

« C'est une élection réservée aux adhérents des Républicains » **Faux**

La participation au scrutin est ouverte à tous. Il suffit d'être inscrit sur la liste électorale au 31 décembre 2015 (ou d'avoir 18 ans au moment de l'élection présidentielle), de verser 2€ par tour de scrutin et d'adhérer aux valeurs de la droite et du centre. Les adhérents des partis concourant à la primaire seront en première ligne pour organiser localement le scrutin et faire en sorte que chacun soit accueilli dans de bonnes conditions.

« Si je vote, mon nom sera inscrit sur un fichier, on saura que je suis de droite ! » **Faux**

Le vote est strictement confidentiel et anonyme et aucun fichier ne sera constitué hors du contrôle de la CNIL. Les listes électorales seront détruites sous le contrôle d'huissiers de justice et aucune trace ne sera conservée des participants à la primaire.

« 2€ de participation ? c'est deux fois plus que le PS en 2011 ! » **Faux**

En 2011, le PS avait fixé la participation aux frais d'organisation à « au moins 1€ », les participants pouvant donner davantage dans les bureaux de vote. Nous avons fait un choix différent : il s'agit uniquement de couvrir les frais d'organisation, ce sera donc 2€ par tour, ni plus, ni moins.

« L'argent récolté servira à renflouer les caisses du parti » **Faux**

En aucun cas. D'après nos prévisions, la primaire s'auto-financera à partir de 2 millions de votants par tour. Si ce palier est franchi, l'argent récolté servira à financer la campagne présidentielle du candidat désigné. Les comptes de la primaire seront publiés, certifiés par deux commissaires aux comptes et justifiés à l'euro près.

PREPARATION POUR L'HIVER

- En montagne, il est nécessaire et indispensable d'équiper sa voiture pour circuler en toute sécurité sur les routes enneigées.
Aussi, il est prudent d'équiper son véhicule, dès l'arrivée de chaque hiver, de pneus et de chaînes à neige pour se protéger soi-même et les autres de tout accident.
- Il est rappelé à la population qu'il est nécessaire d'enlever ou de déposer les piquets de parcs des prés, qui sont en bordures de chemins, afin qu'ils ne soient pas détériorés lors du passage des chasse-neige et également faciliter le travail de ces derniers. D'avance merci pour votre compréhension.

DECLARATIONS DE TRAVAUX ET PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour la plupart des travaux que nous entreprenons, la réglementation oblige au dépôt d'une déclaration de travaux ou d'un permis de construire, y compris par exemple lorsque le propriétaire effectue des travaux sur façades (peinture), des ouvertures (fenêtres, portes, velux, chien assis ...).

Aussi, nous vous rendons attentifs au fait que la personne effectuant des travaux sans autorisation préalable (dès lors qu'il y a autorisation) est passible d'une amende.

Par ailleurs, les installations et autres travaux devront être démontés, s'ils ne sont pas conformes à la réglementation, pour retrouver l'état initial du terrain ou du bâtiment sur lequel, les travaux ont été effectués.

DEPOTS DE DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DECLARATIONS DE TRAVAUX

La mairie reçoit les dossiers de demandes de permis de construire et de déclarations de travaux avant de les transmettre à la CAC (Communauté d'Agglomération de Colmar).

Ces dossiers sont quelquefois incomplets. Il s'ensuit une perte de temps avec envois complémentaires de documents, appels téléphoniques entre les services, etc ... et engendre ainsi un allongement de la durée du délai d'instruction.

Aussi, pour que les services rendus par la mairie (sous contrôle de la CAC) soit efficaces, nous vous demandons de déposer **des dossiers complets**.

Sur les **formulaire**s, remis par la mairie, vous trouvez **la liste des pièces** à fournir.

Nous vous rappelons que ce service est payant, à charge des communes, donc un peu de compréhension.

INFORMATIONS CCVK

GROUPES ACTIONS PROJETS (GRAP)

Vous savez que la Communauté de Communes expérimente une méthode de participation citoyenne : les groupes actions projets (GrAP), sur 3 sujets :

- * Petite enfance et modes de garde
- * Transports en commun
- * Sensibilisation à la transition et au développement durable

Au-delà des habitants tirés au sort sur les listes électorales, qui participent directement aux réunions des GrAP, chaque citoyen est invité à contribuer aux réflexions sur les 3 sujets qui font l'objet d'un GrAP expérimental, partager son avis et faire part de ses observations ou propositions au travers du formulaire en ligne disponible sur le site de la CCVK : <http://www.cc-kaysersberg.fr/intercommunalite/ma-vallee-en-2030.htm>

PETITE ENFANCE (0-3 ANS)

ACCUEIL OCCASIONNEL ET D'URGENCE EN CRECHE

Vous êtes parent(s) d'un enfant de 0 à 3 ans et vous avez besoin d'un mode de garde ponctuel et/ou temporaire ?



Les 4 crèches de la vallée de Kaysersberg (Hachimette, Orbey, Kaysersberg et Sigolsheim) proposent des solutions d'accueil occasionnel ou d'urgence.

Pour faciliter la réservation en accueil occasionnel, un **planning indicatif des places occasionnelles disponibles dans les crèches** est consultable en ligne.

ANIMATIONS ETE 2017 : C'EST LE MOMENT DE PENSER AUX PRE-INSCRIPTIONS

Le Service Jeunesse de la Vallée de Kaysersberg propose chaque été un large programme de d'animations sportives, culturelles et ludiques à destination des jeunes de 6 à 17 ans.

L'inscription aux Animations Eté se déroule en 2 étapes :

- **Pré-inscriptions** pour établir un ordre de passage aux inscriptions tenant compte des revenus et de la composition de la famille
>> *Avant le 31 mars 2017*
- **Inscriptions**
>> *A partir de début juin 2017 pour les familles pré-inscrites*
>> *A partir de mi-juin pour les familles ne s'étant pas pré-inscrites*



Le formulaire de pré-inscription est disponible sur le site internet du Service Jeunesse :

www.enfance-jeunesse-ccvk.fr
ou sur demande auprès de :
Association Les Enfants de la Vallée
31 rue du Geisbourg - 68240 KAYSERSBERG
Tél : 03 89 78 11 41

INFORMATIONS DIVERSES

RECENSEMENT DE LA POPULATION A LAPOUTROIE

Le prochain recensement de la population aura lieu en 2017 du 19 janvier au 18 février. Pour ce faire, la commune de LAPOUTROIE recrute 4 agents recenseurs avec le profil suivant :



- Capacité à assimiler les règles
- Capacité de dialogue pour convaincre les habitants de la nécessité du recensement
- Neutralité et discrétion
- Ordre et méthode pour réussir la collecte d'informations dans les délais
- Disponibilité pendant les congés scolaires.
- Il n'est pas obligatoire d'habiter la commune de Lapoutroie pour postuler.

La rémunération variera entre 800 et 1 000 € bruts en fonction des difficultés de la zone attribuée.

Une journée de formation sera dispensée aux agents par l'INSEE.

Si vous êtes intéressé(e), merci de bien vouloir envoyer votre candidature à la mairie de Lapoutroie dans les meilleurs délais.

BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT RHIN

La commune organise, comme chaque année, la collecte pour la banque alimentaire qui fait appel à votre soutien et à une solidarité entre haut-rhinois.

La collecte annuelle de produits alimentaires destinés à des familles de notre département dans le besoin, aura lieu ***du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016 à 12h00.***

Vous pouvez déposer les aliments souhaités tels que : conserves de légumes, conserves de poisson, conserves de fruits, huile, sucre, café, petits déjeuners, produits bébé ou produits d'hygiène à la mairie ***du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et le lundi de 14 à 18 h.***

Merci d'avance pour votre générosité !

MEDAILLE DE LA FAMILLE

PROMOTION DE LA FETE DES MERES 2017

A l'instar des années précédentes, les demandes d'attribution de la Médaille de la Famille sont déposées, contre récépissé, à la mairie du domicile des candidats. Elles sont toutefois établies, depuis le 1^{er} septembre 2015, sur un formulaire conforme au modèle homologué par la direction interministérielle pour la modernisation de l'action publique sous le numéro CERFA 15319*01, disponible sur site internet à l'adresse suivante :

https://wwwvvv.formulairesmodernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15319.doc

Au titre de la promotion de la Fête des Mères 2017, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au

30 novembre 2016.

LES BÉNÉFICIAIRES :

Peuvent obtenir la Médaille de la Famille les mères ou les pères de famille élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants français, dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans, et qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constants pour assumer leur rôle de parents dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles.

Aucune autre condition tenant à la situation familiale ou à la nationalité des parents ou des autres enfants ne peut être posée.

Peuvent également prétendre à l'obtention de cette distinction les personnes suivantes :

- toute personne qui, au décès de ses parents, élève, ou a élevé, seule, pendant au moins deux ans, au moins un de ses frères ou sœurs ;
- toute personne élevant, ou ayant élevé, seule, pendant au moins deux ans, un ou plusieurs enfants de sa famille devenus orphelins ;
- tout veuf ou veuve de guerre qui ayant, au décès de son conjoint, trois enfants et dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans, les a élevés seul.

La médaille peut être accordée à titre posthume dans les deux ans suivant le décès de la mère ou du père.

LES FORMULAIRES

Les formulaires de candidature peuvent également être téléchargés sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin (<https://www.haut-rhin.gouv.fr>).

Ils devront impérativement être retournés, complétés par votre avis motivé, à l'adresse suivante :

U.D.A.F. du Haut-Rhin
A l'attention de Madame Katia HANSER
Responsable du Service Médaille de la Famille
7 rue de l'Abbé Lemire
Bâtiment A — 2^o étage
C.S. 30099
68025 COLMAR CEDEX
Tél. : 03.89.30.33.12

DEMANDE OU PROPOSITION :

- **la rubrique demande** (page 3 du formulaire) est complétée lorsque la candidature est formulée par la personne qui sollicite la médaille pour elle-même ;
- **la rubrique proposition** est complétée par le proposant.

Les propositions peuvent être introduites par :

- le préfet,
- les parlementaires,
- le président du Conseil départemental,
- le maire,
- le président de la Caisse d'allocations familiales,
- le président de la caisse locale de la Mutualité sociale agricole,
- le président de l'union départementale des Associations familiales du Haut-Rhin où réside l'intéressé(e).

- **l'avis motivé du maire** (page 5 du formulaire) :

- le maire vérifie l'exactitude des renseignements d'état civil fournis par le (ou la) postulant(e) ;
- il donne son avis motivé et le signe ;

- le cachet de la mairie doit obligatoirement figurer au bas de cette rubrique.

- le dossier :

Chaque dossier devra être accompagné :

- de la copie de la carte nationale d'identité, du passeport en cours de validité, ou, pour les personnes qui sont ressortissants d'Etats qui ne sont ni membres de l'Union Européenne, ni parties à l'accord sur l'Espace économique européen, copie du titre autorisant le séjour du candidat, ou du récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour ;
- d'un extrait de casier judiciaire ;
- de la copie intégrale ou de l'extrait avec filiation de l'acte de naissance de chacun des enfants ;
- des certificats de scolarité pour les enfants d'âge scolaire ;
- en cas de divorce ou de séparation, d'un extrait de la décision l'ayant prononcé, ne comportant que son dispositif ; ainsi que de toute autre décision judiciaire relative à l'exercice de l'autorité parentale.

Seuls les dossiers complets et conformes seront retenus. Ils feront l'objet, le cas échéant, d'une enquête sociale à domicile confiée à l'U.D.A.F., qui prendra dès lors contact avec les familles.

A cette fin, il conviendra de préciser, dans chaque dossier :

- le numéro de téléphone, très important pour la prise de rendez-vous (fixe ou portable, ces numéros ne faisant l'objet d'aucune communication extérieure),
- le régime allocataire (Caisse d'allocations familiales ou Mutualité sociale agricole ou SNCF ...),
- le dernier numéro d'allocataire des candidats(es).

Le décret du 28 mai 2013 introduit par ailleurs une disposition visant à honorer les personnes ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille. Pourront être décorées les personnes qui se distinguent de manière honorable par la durée ou l'intensité de leurs services dans les domaines en lien avec la famille, dans son acception large (parentalité, adoption, enfance et protection de l'enfance, etc...). Afin que cette distinction conserve un caractère exceptionnel, les saisines conjointes du préfet et du président de l'union départementale des Associations familiales sont transmises directement au ministre en charge de la famille, ne pourront excéder deux par départements et par an, et devront respecter le principe de parité.

PRESSOIR DE LA VALLEE BENNWIHR GARE

Le **PRESSOIR DE LA VALLÉE**, est un **atelier de fabrication de jus de fruits** personnalisés. Créé en 2000 à **Bennwhir-gare (Colmar)**, nous sommes au service des **professionnels et particuliers**. Vous avez des **fruits, pomme, poires, coing, fruits rouges...** Le **PRESSOIR DE LA VALLÉE** est à votre service pour en assurer la **transformation en jus, nectar et sirop**. Vos fruits sont lavés, ensuite **pressés, centrifugés et mis en bouteille à chaud pour en assurer une bonne conservation naturelle**.

Comment cela fonctionne ? Sur RDV par simple appel téléphonique, ensuite, vous apportez vos fruits à l'atelier et vous repartez avec le jus de vos propres fruits contact :

Pressoir de la Vallée
rue de l'industrie
68126 Bennwihhr Gare
Tél. : 03 89 29 12 10
Fax : 03 89 29 12 10

TELETHON

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Bonhomme organisent le samedi 3 décembre 2016 un après-midi en faveur du TELETHON dans la salle des fêtes du Bonhomme dès 14h00.



On pourra venir y déposer des pâtisseries pour notre stand.

Au programme :

- * GRANDE TOMBOLA
- * VENTE DE PATISSERIES
- * DEGUSTATION DE CHOCOLAT ET VIN CHAUD
- * JEUX DE CARTES ET DE SOCIETES
- * PARCOURS SPORTIF
- * MARCHE AVEC LAMPIONS EN FIN D'APRES-MIDI (17h00)

Vers 16h30, Le patron du Bonhomme, Saint Nicolas, viendra en personne remercier les enfants qui auront contribué à cet élan de solidarité en faveur du Téléthon et de l'AFM, association française contre les myopathies.

Le public est attendu nombreux jusqu'à 19h00 dans la salle des fêtes.

Afin de fournir notre stand pâtisseries, tous les gâteaux, toutes les tartes seront les bienvenus.

**Ensemble soyons les artisans d'un progrès pour la vie,
rejoignez nous, on compte sur vous.**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Bonhomme

PERMANENCE MAIRIE

La prochaine permanence à la Mairie pour les personnes en recherche d'emploi ou tout autre aide à la personne se tiendra le **samedi 19 novembre 2016 de 10H à 11H30**. (Corinne, Béatrice, Marcelle ou Florent vous accueilleront).

TERRE GRATUITE

Si des personnes sont intéressées pour de la terre, bien vouloir contacter M. SCHAFFHAUSER 156a Faurupt au 09 61 64 24 12.

DIVAGATIONS D'ANIMAUX

Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser les animaux divaguer sur toutes les voies et dans les lieux publics. Aussi, nous vous demandons d'enfermer ou d'attacher vos animaux qui sont sous votre responsabilité.

Ils pourraient causer des accidents de voitures, des morsures Par la faute de votre animal, des gens pourraient se retrouver handicapés à vie. Et si c'était vous ou quelqu'un de proche ?

Merci d'avance de veiller sur votre animal qui pourrait se révéler dangereux pour autrui.

Par ailleurs, le propriétaire d'un animal errant peut être puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

DEJECTIONS CANINES

Nous rappelons à tous les propriétaires de chien qu'un arrêté déjà paru dans les éditions précédentes du Petit Bonhommien, concernant les déjections canines a été pris le 06/06/2006.

Les déjections canines envahissent trottoirs et espaces verts publics. Promenades et jeux au milieu des crottes, qui apprécie ?

Aussi, pour des raisons d'hygiène et de salubrité publique, vous voudrez bien surveiller vos chiens et ramasser les déjections.



lac blanc



lac blanc
BIKEPARK

MERCREDIS des NEIGES

NOUVEAU site internet
ski-club-bonhomme.clubffs.fr

**Prépare tes skis ...
et viens nous rejoindre
cet hiver sur les pistes !**



**SKI CLUB
BONHOMME**



Toutes les Infos
au verso

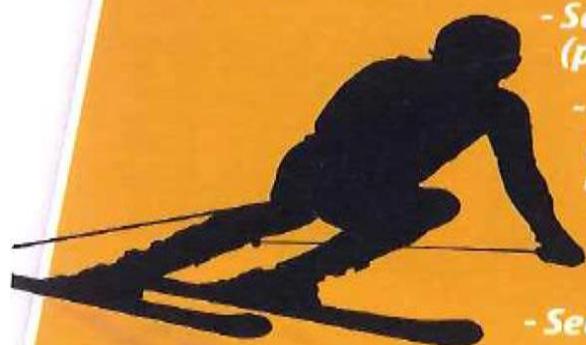


MERCREDIS des NEIGES

- ▶ Accueil jeune et dynamique
 - ▶ Encadrement par des moniteurs diplômés
 - ▶ Accueil à partir de 6 ans révolus
 - ▶ Groupes de tous niveaux débutants à confirmés
- 
- ▶ 8 demi-journées (l'après-midi) début dès les premières neiges de décembre
 - ▶ Transport BUS (Bus secteur Colmar et canton vert)
 - ▶ Sont inclus :
 - Le transport en bus, aller et retour
 - Les cours collectifs de 14h à 16h30
 - la Carte Neige «Loisirs» (*assurance obligatoire*)
 - L'adhésion au Ski Club Bonhomme
 - les forfaits remontées mécaniques (possibilité de forfait saison au tarif préférentiel club en supplément)

Publication approuvée par la Mairie de Colmar et le Canton Vert

Le Club :



- Section perfectionnement jeune (précompétition)
- Section compétition (Entraînement les Mercredis après-midi et Samedis matin)
- Section Freestyle
- Section Handiski
- Section Telemark

Directeur de la publication : Jean-François Bottinelli Maire -- Responsable de la rédaction : Corinne Schlupp adjointe, secrétaire Stéphanie pour la mise en forme, impression,

Mairie du Bonhomme – 61 rue du 3^{ème} Spahis algériens – 68650 Le Bonhomme

Tél : 03.89.47.51.03 --- Fax : 03.89.47.53.25 --- mail : mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr